

Mars 2015

la
cgt

Fédération
sociétés
d'études

www.cgtsystra.com

SYSTRA 2015
SYSTRA 2014
SYSTRA 2013
SYSTRA 2012

Introduction du télétravail à Systra !

Attention à la discrimination d'accès



LE TÉLÉTRAVAIL...

La C.G.T est présente au sein de l'entreprise Systra. N'hésitez pas à contacter ses membres.



Négociations :

Les négociations suivantes sont en cours :

- ✓ le contrat de génération,
- ✓ l'égalité professionnelle,
- ✓ L'astreinte,
- ✓ Le vote électronique,
- ✓ Les élections du C.E et des D.P en septembre 2015

2015 célèbre les 120 ans d'existence de la C.G.T.

Son histoire s'est construite au travers de luttes revendicatives et d'ambitions de transformer la société.

Ses victoires ont toujours été liées à sa capacité à rassembler les salariés.

Correspondants C.G.T à Systra :

Stéphane Mallard 06 19 20 14 16

Johann Casset 07 60 03 48 31

PARTENAIRES :



Les intentions de la Direction pour la mise en place du télétravail se basent sur des critères aléatoires et peu pertinents.

Dans le respect du droit des salariés, la C.G.T a toujours défendu le droit au télétravail pour l'ensemble des salariés Systra en France. Or l'accord à l'initiative de la Direction, limite l'accès uniquement aux salariés du Farman.

Lors des discussions avec la Direction, la C.G.T s'est appuyée sur l'expertise réalisée à la demande du C.H.S.C.T. Elle a été également force de proposition concernant les recommandations pour la mise en place du télétravail. Or, plusieurs de nos questions sont restées sans réponse de la part de la Direction.

Les conditions pour être éligible au télétravail sont les suivantes :

- **Avoir un temps de trajet supérieur ou égal à 1h15 pour venir sur le lieu de travail,**
- **Avoir un poste qui permette le télétravail,**
- **Avoir l'autorisation de son supérieur hiérarchique,**
- **Jours imposés pour le télétravail : le mardi ou le jeudi,**

Disposer d'un équipement à son domicile, conforme aux exigences prévues par l'accord :

- **Espace dédié au télétravail,**
- **Abonnement internet,**
- **bureau,**
- **Installation électrique aux normes,**
- **Ordinateur,**
- **Téléphone.**

La C.G.T dénonce cette liste de critères, du fait qu'elle écarte de nombreux salariés à l'accès au télétravail. En outre, les chances d'amender cet accord à l'avenir, semblent minces malgré les dires de la Direction.

www.cgtsystra.com

